Décision n° 2019-1720
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019
portant renouvellement d'autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à poursuivre l'utilisation des fréquences, précédemment assignées, qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de fin de la précédente autorisation jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1720
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198600621	COMMUNE DE BOLQUERE	66 BOLQUERE	2 VHF
198601642	INVEHO UAB	62 ACHIET LE GRAND	1 VHF
198702334	M2A POLE SPORTS ET JEUNESSE	68 BRUNSTATT	1 UHF
198702553	LES STATIONS DE LA DROME	26 BOUVANTE	4 VHF
198801963	SAINT GOBAIN PAM	54 FOUG	1 VHF
198803446	COMMUNE DE BOZEL	73 BOZEL	1 VHF
198901741	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	69 LYON	2 UHF
199000752	VAUBAN 21	06 ANTIBES	2 UHF
199002727	ALLO TAXIS DE MONTIVILLIERS	76 STE ADRESSE	2 UHF
199003998	AUCHAN FRANCE	45 ST JEAN DE LA RUELLE	1 VHF
199200003	RADIO SECURITE OISANS ECRINS	05 BRIANCON	4 VHF
199204915	COMMUNAUTE D'AGGLO METZ METROPOLE	57 METZ	7 UHF
199208034	AUCHAN FRANCE	69 ST GENIS LAVAL	1 VHF
199208360	SYND COPROPRIETAIRES CTRE COMMER	67 STRASBOURG	2 VHF
199209077	SOC COOPERATIVE AGRICOLE	89 PACY SUR ARMANCON	1 UHF
199209623	CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	2 UHF
199300373	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	37 AZAY LE RIDEAU	1 UHF
199300992	AUCHAN FRANCE	45 OLIVET	1 VHF
199400989	AUCHAN	45 ST JEAN DE LA RUELLE	1 VHF
199404197	AUCHAN	93 BAGNOLET	1 UHF
199404622	AUCHAN FRANCE	45 OLIVET	1 UHF
199405519	COMMUNAUTE D'AGGLO METZ METROPOLE	57 METZ	3 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1720
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199503782	COMMUNAUTE D'AGGLO METZ METROPOLE	57 METZ	1 VHF
199505868	INSTITUT MINES TELECOM	81 ALBI	2 VHF
199601039	COMMUNE DE ST FARGEAU PONTHIERRY	77 ST FARGEAU PONTHIERRY	2 UHF
199603772	SMA ASSAINISSEMENT	13 MARSEILLE	2 UHF*
199604905	AUCHAN FRANCE	45 OLIVET	3 VHF
199700629	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	35 RENNES	1 UHF
199700749	COMMUNAUTE D'AGGLO METZ METROPOLE	57 METZ	1 UHF
199701212	NOVARTIS PHARMA SAS	68 HUNINGUE	10 UHF
199702513	COMMUNAUTE D'AGGLO METZ METROPOLE	57 METZ	2 UHF*
199800283	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE	2 UHF
199800284	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
199800285	CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE	44 ST NAZAIRE	1 UHF
199800715	AUCHAN FRANCE	62 CALAIS	1 UHF
199801503	SAINT EGREVE ACCUEIL	38 ST EGREVE	1 VHF
199802261	COLLECTIVITE DE CORSE	20 AJACCIO	3 UHF
199900019	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	13 ARLES	2 UHF
199900188	INOVYN TAVAUX	39 TAVAUX	1 UHF
199901520	AUCHAN FRANCE	34 SETE	1 UHF
200000216	INOVYN PVC FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
200000223	INOVYN PVC FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
200000228	INOVYN PVC FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
200000410	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	3 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1720
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200000411	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	1 VHF
200000427	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	5 UHF
200000433	SOLVAY OPERATIONS FRANCE	39 TAVAUX	1 UHF
200000445	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	2 UHF
200000450	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	2 UHF
200000452	SOLVAY OPERATIONS FRANCE	39 TAVAUX	6 UHF
200000453	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	3 UHF
200000455	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	3 UHF
200000456	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	1 VHF
200000457	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	1 UHF
200000486	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	2 UHF
200000909	SOLVAY OPERATIONS FRANCE	39 TAVAUX	1 UHF
200000912	SOLVAY OPERATIONS FRANCE	39 TAVAUX	1 UHF
200000915	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	3 UHF
200000916	INOVYN FRANCE	39 TAVAUX	2 UHF
200000920	INOVYN FRANCE SAS	39 TAVAUX	3 UHF
200102003	AUCHAN FRANCE	67 SCHWEIGHOUSE SUR MODER	2 UHF
200200559	LAFARGEHOLCIM GRANULATS	44 ST HERBLAIN	1 VHF*
200200863	COMMUNE DE TARNOS	40 TARNOS	1 VHF
200400800	CANNES CENTRE CROISETTE	06 CANNES	1 UHF
200400801	COMMUNE DE TARNOS	40 TARNOS	2 VHF
200400819	BILES ALAIN	09 LA TOUR DU CRIEU	2 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2018-1720
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 novembre 2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200401388	RTM OUEST METROPOLE	13 MARTIGUES	8 UHF
200401921	THERMODYN	71 LE CREUSOT	1 UHF
200601366	LES STATIONS DE LA DROME	26 VALDROME	2 VHF
200900691	DOMAINE DU RONCEMAY	89 CHASSY	2 UHF
200901592	COMMUNE D'ORANGE	84 ORANGE	6 UHF
201400071	COM URBAINE ST ETIENNE METROPOLE	43 ST JEURES	2 UHF
201400397	LA CITE LE CENTRE DES CONGRES	44 NANTES	6 UHF
201400408	SOGECAP	92 COURBEVOIE	2 UHF
201400583	SITA SUD OUEST	24 MILHAC D AUBEROCHE	1 UHF
201400644	STEF	53 LOUVERNE	1 UHF
201400939	VALOR CAUX	76 BRAMETOT	1 UHF
201401282	COMMUNE DU PONTET	84 LE PONTET	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps